



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

CONSEIL DE LA RECHERCHE

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

Étaient présents ou représentés :

Mme Marie-Élodie ANCEL, M. Antoine BILLOT, M. Claude BRENNER,
Mme Véronique CHANUT, M. Bruno DEFFAINS, Mme Claudine DESRIEUX,
Mme Charlotte DUBOIS, M. Olivier DE FROUVILLE, Mme Cécile GUÉRIN-BARGUES, M.
Etienne MACLOUF, Mme Cécile MÉADEL, M. Anthony MERGEY, M. Franck ROUMY,
Mme Anne-Laure SAMSON, M. Yves SUREL, *collège des professeurs.*

M. Youcef ASKOURA, Mme Sandra CAVACO, Mme Lydie DAUXERRE,
Mme Fabienne JEZEQUEL, Mme Christine DURIEUX, M. Emmanuel TAWIL,
M. Laurent TRIGEAUD, Mme Catherine VOYNNET-FOURBOUL, *collège des personnels
HDR.*

Mme Elizabeth COLIN, M. Victor DESCHAMPS, M. Fathi FAKHFAKH,
Mme Natacha GALLY, M. Benjamin MOREL, M. Étienne PERNOT, Mme
Yvonne Marie ROGEZ, *collège des personnels pourvus d'un doctorat.*

Mme Marie-Laure MOREAU, *collège des autres enseignants-chercheurs.*

Mme Isabelle DELIGNE, M. Jérôme NENERT, *collège des ingénieurs et techniciens.*

M. Arnaud JOB, M. Jean-Bernard SCHMIDT, *collège des autres personnels.*

Mme Marie-Do AESCHLIMANN, M. Marc CANAPLE, Mme Pascale LAGESSE, M. Jean-
Baptiste MOREL, *personnalités extérieures.*

M. Nicolas CHAPALIN, Mme Juliette FAUVARQUE, *étudiants.*

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services, *assiste de droit.*

Sommaire

1. Avis sur une demande de publication d'emploi d'enseignant contractuel LRU.....	3
2. Validation des docteurs lauréats des Mentions et Prix de thèse 2025	3
3. Validation des docteurs proposés au prix de la Chancellerie 2025.....	3
4. Proposition d'un nouveau formulaire de demande de financement au titre du BQR.....	3
5. Projet de réorganisation des comités de suivi individuel (CSI)	4
6. Election de deux professeurs des universités pour siéger au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants.....	6
7. Election de deux professeurs des universités pour siéger au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.....	6

Mme GUÉRIN-BARGUES ouvre la séance du Conseil de la recherche en formation plénière à 14 heures 34.

1. Avis sur une demande de publication d'emploi d'enseignant contractuel LRU

Mme GUÉRIN-BARGUES explique qu'il s'agit de la reconduction d'un emploi d'enseignant contractuel LRU pour l'IEJ. Il est ouvert depuis plusieurs années du fait du développement de la préparation aux concours. Le poste concerne le droit civil et la procédure civile. La prise de fonctions est prévue au 1^{er} septembre 2025.

Mme GUÉRIN-BARGUES propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve à l'unanimité l'avis sur une demande de publication d'emploi d'enseignant contractuel LRU.

2. Validation des docteurs lauréats des Mentions et Prix de thèse 2025

Mme GUÉRIN-BARGUES explique que l'établissement, pour le prix de l'Université, a désigné des rapporteurs au sein du CR et a systématiquement validé leurs propositions. En cas d'hésitation entre un prix de thèse et une mention, l'établissement a opté pour la mention.

Mme GUÉRIN-BARGUES propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière valide à l'unanimité les docteurs lauréats des Mentions et Prix de thèse 2025 tels qu'ils figurent en annexe.

3. Validation des docteurs proposés au prix de la Chancellerie 2025

Mme GUÉRIN-BARGUES énonce la liste des doctorants proposés.

Mme GUÉRIN-BARGUES propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière valide à l'unanimité les docteurs proposés au prix de la Chancellerie 2025 tels qu'ils figurent en annexe.

4. Proposition d'un nouveau formulaire de demande de financement au titre du BQR

Mme GUÉRIN-BARGUES explique que l'objectif de ce formulaire est de simplifier et d'alléger la charge administrative afférente à la demande de BQR ainsi que de ne plus demander de devis qui sont difficiles à obtenir et rapidement obsolètes. L'idée serait de demander une évaluation raisonnable du coût et d'adopter des fourchettes habituelles pour les frais. Ce nouveau formulaire serait également plus lisible pour une évaluation plus simple des coûts.

M. ROUMY remarque qu'il est presque impossible de trouver une nuitée d'hôtel à moins de 300 euros. Tout le monde risque d'être confronté à cette difficulté dans l'avenir. La montée des prix consécutive aux Jeux olympiques s'est maintenu. L'évaluation à la louche des 250 euros risque d'être un peu légère. Le mois de juin est un mois pendant lequel les prix sont encore plus élevés.

M. DE FROUVILLE fait une observation sur les règles de financement. La première est la règle selon laquelle le BQR ne saurait financer plus de la moitié du montant global du projet. La seconde est la règle selon laquelle, en cas de financement en fonds propres sans financement extérieur, le montant du BQR ne peut excéder le montant du financement en fonds propres. La troisième est la suivante : en l'absence de financement en fonds propres, la demande de BQR est limitée à un forfait de 500 euros. Cela entraîne un changement de modèle. Le CRDH n'a jamais fonctionné ainsi. Le colloque annuel est organisé en fonds propres et un deuxième en BQR. Davantage de demandes ont été déposées et les montants alloués réduits, mais ces règles trop rigides peuvent limiter la possibilité d'organiser des événements. Cela fait 5 ans que les dotations n'ont pas augmenté alors que les activités sont en augmentation.

Mme GUÉRIN-BARGUES répond que ces règles ont été adoptées par le CR le 12 mars 2024. Pour sortir de ces difficultés, il faudrait peut-être privilégier les BQR. Même si les demandes augmentent, l'établissement reste en deçà des montants disponibles. Il est de bonne politique que chacun des centres participe et tente de trouver des fonds extérieurs pour participer au rayonnement de l'établissement grâce à des partenariats. Ces règles ont été respectées par tous. Cela implique pour les laboratoires de travailler davantage à long terme. Le prix de la nuitée pourra certainement être augmenté.

M. CROISSANT précise que le forfait qui couvre les frais d'hébergement est fixé par le ministère des Finances. Par dérogation, le Conseil d'Administration de l'université a déjà, comme le prévoit la réglementation, majoré le montant de la nuitée. Une nouvelle augmentation devra être soumise au conseil d'administration.

M. DE FROUVILLE a constaté, lors du dernier colloque organisé, une augmentation considérable des frais liés à l'hôtellerie et au voyage du fait d'un changement de prestataire. Les laboratoires sont obligés de baisser la voilure pour des frais administratifs.

5. Projet de réorganisation des comités de suivi individuel (CSI)

Mme GUÉRIN-BARGUES explique que l'idée serait de proposer aux doctorants de première et deuxième année de thèse qui n'ont pas de difficulté particulière, de procéder par une sorte de CSI par écrit. Le principe du CSI en présentiel dès la première année serait conservé, mais ceux qui le souhaitent pourraient passer par une procédure écrite de façon à alléger le processus pour les nombreux cas qui ne posent pas de difficulté. Cela permettrait de voir les écoles doctorales puis les laboratoires s'investir pleinement dans le CSI de troisième année. En troisième année et en quatrième année interviennent les plus grandes difficultés à cause des soucis financiers, du rôle d'ATER qui s'alourdit et des années de thèses accumulées. Certains doctorants ont alors de grandes difficultés. Suite à un sondage auprès des doctorants en droit, les résultats sont inquiétants en termes de difficultés économiques et psychologiques. La lettre de couverture proposée permettrait aussi d'attirer l'attention des doctorants sur les dispositifs qui existent pour les aider, tel que le service de santé. Ces éléments méritent également d'être sur le site de l'établissement. Cela permettrait aussi de préserver la relation doctorant/professeur qui doit rester au cœur de la thèse.

Mme GUÉRIN-BARGUES souhaite l'avis du CR sur deux points. Elle demande s'il faut ajouter à cette possibilité de questionnaire un document classique d'état d'avancement de la thèse ou des travaux. Les questions de délai sont aussi importantes. Il ne faut pas oublier que les pratiques varient d'une école doctorale à une autre. Elle demande aussi si la lettre ne devrait

pas être une proposition faite au directeur de l'école doctorale, à charge pour lui de l'utiliser ou non.

M. MACLOUF explique que les laboratoires de son école doctorale sont d'accord sur le principe de simplification proposé. Ils souhaitent néanmoins pouvoir discuter de l'outil qui ouvre des questions un peu complexes afin de l'adapter.

M. DE FROUVILLE explique qu'il s'agit d'une très bonne initiative. Cela pourrait aussi être une alternative pour les années suivantes. Il est parfois plus facile de s'exprimer par écrit. Les étudiants n'osent peut-être pas dire en CSI tout ce qu'ils ont envie de dire. Aborder l'aspect psychologique et la souffrance dans le parcours de thèse est important. C'est un point de départ et il serait possible d'aller plus loin. Il faudrait que cette pratique soit homogène plutôt que différenciée selon les écoles doctorales.

Mme GALLY souligne que cela soulève des enjeux de l'ordre d'une gestion institutionnelle uniforme pour signaler par exemple des situations de harcèlement. Souvent, les CSI sont utilisés pour discuter du fond de la thèse. Les doctorants sont souvent en demande de cela. Ils seraient preneurs dès la troisième année de ce type d'échanges, mais il est difficile de le faire de manière uniforme, car les disciplines sont différentes avec des pratiques distinctes. Permettre une certaine souplesse permettrait d'aller dans le bon sens pour que cet exercice ait une utilité concrète.

M. BILLOT prend la parole. Dans la mesure où les écoles doctorales sont très différentes les unes des autres, cela paraît compliqué d'avoir un texte pour toutes sans tenir compte de leurs différences. Ce texte pourrait servir de discussion dans chacune des écoles doctorales. En ce qui concerne l'économie et les sciences politiques, la psychologie n'est pas un sujet majeur. Cet aspect est traité de manière latérale au sein des laboratoires.

M. ROUMY indique que les pratiques de constitution des comités de sélection sont très différentes d'une école doctorale à l'autre. Dans beaucoup d'entre elles, les comités sont constitués à l'intérieur des laboratoires de recherche. Dans d'autres, en revanche, ils sont formés à l'échelle de l'école elle-même. L'évolution souhaitée par Mme la vice-présidente, qui consiste à améliorer le rôle effectif des comités en renforçant leur action en troisième et en quatrième années de thèse, impliquerait sans doute, si l'on veut que les doctorants puissent avoir la possibilité de discuter du fond de leur recherche, de privilégier la formule consistant à les organiser à l'intérieur des laboratoires, de manière à offrir aux thésards un dialogue avec des spécialistes de leur champ de recherche.

Mme GUÉRIN-BARGUES répond qu'une seule question porte véritablement sur l'aspect psychologique dans le questionnaire. C'est un sujet très intime et personnel. L'établissement n'est pas formé pour cela. Il s'agit donc aussi de mettre les doctorants en contact avec des personnes formées à ce genre de cas pour pouvoir les aider. Il existe une véritable demande d'écoute de la part des doctorants à travers les CSI. Il serait bon de réunir les directeurs d'ED qui n'ont malheureusement pas de culture commune au sein de l'établissement. Il est dommage qu'ils ne se connaissent pas. Les réunir permettrait d'échanger sur le sujet.

Mme DAUXERRE prend la parole. Il faudrait une adaptation pour les doctorants en convention CIFRE car leur thèse est en trois ans. Ils auraient besoin de questions adaptées.

Mme MÉADEL propose qu'un CSI formel ne soit pas obligatoirement proposé en première ou en deuxième année. Elle demande si cette proposition pourra s'appliquer dès cette année et s'il est déjà possible d'en parler aux ED pour remplacer les CSI par des CSI écrits.

Mme GUÉRIN-BARGUES propose d'écrire aux directeurs d'ED dès cette semaine. Il faudra un CSI sous forme écrite, présentielle ou virtuelle dès la première année.

6. Élection de deux professeurs des universités pour siéger au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants

Mme GUÉRIN-BARGUES présente ce point. Elle explique que Mme Lucie MÉNAGER et M. Sébastien LOTZ ne sont plus membres du CR et peuvent plus siéger dans la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants. Il convient de procéder à l'élection de deux professeurs parmi les représentants élus du collège auxquels ils appartiennent, en respectant la parité.

Mme Claudine DESRIEUX et M. Antoine BILLOT sont candidats pour siéger au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et des usagers. Aucun autre membre ne présente sa candidature.

Mme GUÉRIN-BARGUES propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière élit avec 13 voix chacun Mme Claudine DESRIEUX et M. Antoine BILLOT pour siéger au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants.

7. Élection de deux professeurs des universités pour siéger au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Mme GUÉRIN-BARGUES propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière élit avec 13 voix chacun Mme Claudine DESRIEUX et M. Antoine BILLOT pour siéger au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Mme GUÉRIN-BARGUES remercie les participants et lève la séance du Conseil de la recherche en formation plénière à 15 h 28.

Le président



Stéphane BRACONNIER